

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2020 - 113

EHPAD Résidence Pagomal A MONTBETON
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les arrêtés fixant respectivement le taux de revalorisation applicable en 2020 sur le montant des produits reductibles afférents à la dépendance et la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur le directeur de EHPAD Résidence Pagomal ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le prix de journée hébergement applicable à EHPAD Résidence Pagomal à MONTBETON est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Tarifs Hébergement

Type de prestation	Montant du Prix de journée T.T.C.
	en € à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Hébergement	59,45 €
Résidents âgé de moins de 60 ans	77,34 €

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance, servant de base de calcul des tarifs dépendance, s'établit à 326 421,76 € pour l'année 2020.

Les tarifs « dépendance » applicables à EHPAD Résidence Pagomal à MONTBETON sont fixés comme suit pour l'année 2020 :

Tarifs dépendance EHPAD T.T.C.

GIR 1/2	20,50 €
GIR 3/4	13,01 €
GIR 5/6	5,52 €

ARTICLE 3 :

Le montant du forfait global dépendance, à la charge du Département de Tarn-et-Garonne (après soustraction des participations et des tarifs journaliers), s'établit jusqu'à l'ouverture de l'extension de + 12 places en 2020, à : **167 247,31 €**

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième, jusqu'à l'ouverture de l'extension de + 12 places, s'établit à : **13 937,28 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et le directeur de EHPAD Résidence Pagomal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 20 JAN. 2020

Le Président,



Christian ASTRUC